

## AIGONDIGNE

### Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 26
- Procuration(s) :
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

**DEL 2021\_022**

### Date de convocation :

Le 17 Février 2021

### Date d'affichage :

Le 17 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

### Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Patrick TROCHON

Fait à Aigondigné,  
Le 23 février 2021  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

### Délibération 2021\_022 : RH

#### **Objet : Modalité de réalisation de la journée de solidarité**

Madame le Maire expose qu'il s'agit de définir les modalités de la journée de solidarité pour les services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide :**

- **d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :**
  - o **le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les services techniques (déjà déduit dans leur nombre de jours 22)**
  - o **le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : heures complémentaires ou supplémentaires réalisées avec un minimum d'une heure. Pour les agents annualisés le temps de travail sera calculé sur la base de 1607 heures.**

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er mars 2021



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État